

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 603

présenté par
M. Pupponi-----
à l'amendement n° 425 de M. Descoeur

à l'ARTICLE 35 TER

À l'alinéa 3, après le mot :

« urbain »,

insérer les mots :

« en particulier pour ceux prévus à une convention signée avec l'agence nationale de rénovation urbaine, en matière de politique de la ville ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.